

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 septembre 2014**

- Séance ouverte à 20 h -

**Etaient présents :**

**Monsieur Jérôme SOURSAC - Maire  
Monsieur Christian POZZA – 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Anne MARTINEZ – 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur François GUILLE – 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur Sébastien ABADIE  
Madame Morgane MAUREL  
Madame Gaëlle LAFARGUE  
Monsieur Christophe ESTUBE  
Madame Joëlle DE BARALLE**

**Madame MARTINEZ est élue secrétaire de séance.**

**Absents excusés : Messieurs JULLIE, VALETTE, VERDIER et Mesdames MAZET, CHEVALLIER, GROSSEAU**

**Monsieur JULLIE donne tout pouvoir à Monsieur SOURSAC pour tout vote lors de la séance  
Madame MAZET donne tout pouvoir à Madame DE BARALLE pour tout vote lors de la séance  
Monsieur VALETTE donne tout pouvoir à Monsieur POZZA pour tout vote lors de la séance**

Monsieur le Maire demande à rajouter 5 points à l'ordre du jour

- Délibération nouveau contrat avec NOVAPAGE
- Délibération tarif chauffage de la salle des fêtes pour une association
- Délibération acceptation chèque de remboursement
- Délibération changement fournisseur (logiciel mairie)
- Délibération tarif chauffage salle des fêtes

Vote à l'unanimité plus les pouvoirs pour le rajout des 5 points

Le compte rendu du conseil municipal du 24/07/2014 est approuvé et signé à l'unanimité plus les pouvoirs

Le compte rendu du conseil municipal du 30/07/2014 est approuvé et signé à l'unanimité plus les pouvoirs

**Délibération désignation du correspondant sécurité routière** : Monsieur le Maire explique aux membres présents, que conformément à la convention de partenariat signée entre les maires du département de la Haute-Garonne et la Maison de la Sécurité Routière, ayant pour objet d'informer et de sensibiliser les maires en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences des communes. Il convient donc de désigner un correspondant sécurité routière. Monsieur Christian POZZA est retenu.

Vote à l'unanimité plus les pouvoir : 12 pour.

**Délibération SATESE (si adhésion)** : Monsieur le maire rappelle que le dossier a été envoyé à chaque élus afin d'en prendre connaissance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nouvelles modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment, la loi sur l'eau et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Général pour l'exercice de leurs compétences, le décret précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique et l'arrêté précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.

Le SATESE a été créé pour apporter un appui technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques. Pour bénéficier de ce service, une convention doit ainsi être établie entre la collectivité et le Conseil Général. La collectivité doit participer au financement du service.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat de coopération technique proposée par le Département dont les principales dispositions s'établissent ainsi qu'il suit :

Pour l'assainissement collectif : la réalisation de visites des installations avec mesures et prélèvements, l'aide à l'exploitation des ouvrages, les mesures réglementaires d'auto surveillance, la participation aux différentes réunions, l'aide administrative.

Le Département s'engage à l'intervention d'un personnel compétent pour assurer l'appui technique demandé, communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles, et sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique de ce dernier.

La convention fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil Général.

La rémunération annuelle totalement forfaitaire est pour l'assainissement collectif de 0.55€/habitant, la rémunération annuelle minimale est de 150 €.

La convention est établie pour une durée de 4 ans.

Un dialogue s'instaure. Le souci de l'évacuation des eaux pluviales dans le tout à l'égout est soulevé. Il est proposé de faire un test de fumée pour vérification.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Qui est d'accord pour signer la convention avec le SATESE : Vote à l'unanimité plus les pouvoirs : POUR

Qui est pour la participation forfaitaire annuelle d'un montant de 316.80 € : Vote à l'unanimité plus les pouvoirs : POUR

Madame de BARALLE arrive à 20 h 24.

**Délibération tarifs centre de loisirs et cantine scolaire** : Monsieur le maire expose aux membres présents que sur demande des services de la caisse d'allocations familiales, il convient de modifier les tarifs ALAE et ALSH qui seront indexés sur le Quotient Familiale, et cela à partir de la rentrée scolaire 2014/2015. Il convient de préciser que le prix des repas à la cantine scolaire passe à 2.15 €. Un tableau avec les différentes tranches de références et quotient familial sera

annexé à la délibération.

Monsieur le Maire propose de passer au vote : vote à l'unanimité plus les pouvoirs : POUR

**Délibération choix prestataire pour le contrôle électricité bâtiments communaux** : Monsieur le Maire expose que suite à un contrôle de sécurité à la salle des fêtes, (réalisé par les services de l'état), des travaux doivent être réalisés. Si au prochain contrôle, rien n'est mis en place, la salle des fêtes sera fermée au public. Il convient donc de faire le choix du prestataire pour la vérification périodique réglementaire en exploitation des installations électriques des établissements recevant du public au titre du règlement de protection contre les risques d'incendie et de panique. Le montant de cette mission, pour la 1<sup>ère</sup> année est de 659.23 € HT, et les années suivantes 549.36 € TTC pour le prestataire APAVE et de 615 € TTC pour SOCOTEC.

Vote à l'unanimité plus les pouvoirs pour retenir le prestataire APAVE.

**Sortie en classe découverte école maternelle** : Monsieur le Maire propose de voir ce point en fin de réunion.

**Décision modificative achat matériel école maternelle** : Sur demande de la directrice de l'école maternelle il est demandé aux élus de se prononcer sur l'achat de matériel. Effectivement, vu l'effectif de cette année l'école manque de chaises et de tables. Le lot de 6 tables et chaises : 413 € TTC, le lot de 8 tables et chaises : 551 € TTC. Un dialogue s'instaure. Il est retenu qu'il sera acheté 6 tables plus des chaises. Cette dépense n'étant pas prévue au budget 2014, Monsieur le Maire propose de voter une décision modificative d'un montant de 600 €.

Vote à l'unanimité plus les pouvoirs POUR

**Délibération nouveau contrat avec NOVAPAGE** : Monsieur le Maire expose aux élus qu'une proposition plus intéressante a été faite à la mairie pour la location d'un photocopieur imprimante. Celui qui est actuellement en place sera installé à l'école maternelle.

Vote à l'unanimité plus les pouvoirs pour un nouvel engagement avec NOVAPAGE 82 pour une durée de 63 mois, avec des loyers mensuels de 338.40 € à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014, et, 48,89 € pour le mois d'octobre 2014.

**Délibération tarif chauffage de la salle des fêtes pour une association** : Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prêter la salle des fêtes à une association de danse flamenco, extérieure à la collectivité, et demande l'avis des élus pour fixer le prix du chauffage en période hivernal à 250 €, payable en trois fois.

Vote à l'unanimité plus les pouvoirs : POUR

**Délibération acceptation chèque de remboursement** : Monsieur le Maire informe les élus que NOVAPAGE a reversé à la commune un trop perçu de 212 €, et pour pouvoir accepter ce chèque, le conseil municipal doit se prononcer.

Vote à l'unanimité plus les pouvoirs pour accepter ce chèque de 212 €.

**Délibération changement de fournisseur (logiciel mairie)** : Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous les flux comptables devront être transmis au format PES V2 (nouveau protocole d'échange avec la Trésorerie remplaçant le protocole actuel : INDIGO). Face à ces nouveaux enjeux et à la nécessité d'une mise en conformité des logiciels avec les nouveaux processus de dématérialisation, le centre de gestion a fait une proposition très intéressante. Monsieur le Maire propose de résilier le contrat qui nous lie avec MAIRISTEM et de travailler avec le centre de gestion.

Vote à l'unanimité plus les pouvoirs POUR changer de fournisseur et travailler avec le centre de gestion.

**Délibération tarif chauffage salle des fêtes** : Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nouvelles modalités de tarification du chauffage de la salle des fêtes, et demande aux membres présents l'annulation de la délibération prise en séance du conseil municipal le 06 février dernier ainsi que le tableau annexé.

Le nouveau tarif sera calculé sur une base de quart d'heure, à savoir, 3 € par quart d'heure et cela pendant la période hivernale.

Les élus sont d'accord et vote à l'unanimité plus les pouvoirs pour annuler la délibération prise le 06 février dernier et accepte la proposition de Monsieur le Maire.

**Sortie en classe de découverte école maternelle** : La directrice de l'école voudrait savoir si la commune est favorable ou pas pour participer financièrement à la sortie en classe de découverte, elle propose que le bus soit payé par la commune. La prestation revient dans sa totalité à 10 000 € (hébergement et nourriture pour 80 enfants), il faut compter 33 € par enfant plus accompagnateurs et chauffeur du bus.

Au besoin, la directrice se propose de venir en réunion de travail ou du conseil présenter son projet.

- 3 jours et 2 nuits en extérieur pour les grands
- 2 jours et 1 nuit en extérieur pour les petits

Les élus préfèrent ne pas se prononcer et attendent que le projet leur soit présenté.

#### **DIVERS :**

Monsieur le Maire demande si quelqu'un serait intéressé pour être nommé délégué à l'association de la LGV. Aucune candidature. Pas de délégués retenus sur la commune de FABAS

Mme de BARALLE demande qu'elle est la position de cette association : pour ou contre la LGV ? Monsieur le Maire se renseignera.

Les élus demandent si la commune est impactée par le tronçon, monsieur le Maire de répondre que quelques terrains en zone agricole près de l'autoroute sont concernés.

#### **Jérôme peux-tu me dire si j'ai bien compris ou éventuellement modifier le texte ci-dessous sur le SCOT**

**Réunion communautaire sur le SCOT** : Nouvelle directive de l'état, toutes les communes doivent intégrer un SCOT. Mais une nouvelle loi permet à une collectivité de s'en retirer et d'en intégrer un autre.

FABAS pourrait rejoindre le SCOT MONTECH/GRISOLLES ou celui du nord de TOULOUSE : VILLEMUR/FRONTON

Les communes ont jusqu'en 2017 pour former un nouveau SCOT ou revenir sur MONTAUBAN.

Un devis a été demandé pour la réparation de la sonnerie des cloches de l'église. Les appareils de commande sont vétustes, le moteur de volée de la petite cloche, qui permet son balancement, ne fonctionne plus. Vu sa vétusté, il est à remplacer. Le câblage de l'ensemble du système est hors normes, il est à refaire. Le devis se chiffre à 3 373.56 € TTC. Dans l'immédiat les réparations ne seront pas réalisées.

**Prêt des chaises et tables de la salle des fêtes aux Fabasiens** : Monsieur le Maire propose que les élus se penchent sur la tarification et les conditions.

**Prêt de la salle des fêtes à une association « ROSE DES SABLES »** : Monsieur le Maire demande si les élus sont favorables au prêt de la salle des fêtes gratuitement à cette association. Un dialogue s'instaure. La salle sera prêtée au titre de l'association et non dans le but humanitaire.

**Pour information** : La commune a reçu une demande de stage, non rémunéré, pour le centre de loisirs, semaine 44.

Le plan VIGIPIRATE est déployé autour des grands bâtiments publics.

Mme LAFARGUE demande si le géomètre est passé pour le futur lotissement communal.

Mme de BARALLE demande si les camions peuvent se garer sur le parking de l'école.

La séance est levée à 22 h 15.